

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 AOUT 2017**

Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	2
Nombre de conseillers votant	21

Le trente août deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 25 août s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

**En présence de :**

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Sylvie BREASSIER, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Christiane DELIGNY, Dominique LAVAL, Georges MARTIN, , Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Gaëlle NEYRAN, Sébastien MEILLER, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET, Yannick FREZET.

**Absents excusés :**

Mmes et MM. Janine RUAS qui a donné procuration à Christian ROUX, Brigitte DESSAIX, Corinne CAPITAN, Jean-Luc DUTARTE, Christelle BARLET qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Fabrice CHARRE.

**Secrétaire de séance :**

M. Christian ROUX

**01- approbation des comptes rendus du 30 juin 2017 et du 5 juillet 2017**

Mme BREASSIER relève une coquille dans la délibération n°5 paragraphe 3 « [..], un avenant sera.. ». La lettre « u » manque.

Cette remarque étant faite, les comptes rendus sont adoptés :

Pour la réunion du 30 juin 2017

Par 20 voix pour

Et 1 abstention : Mme Gaëlle NEYRAN

Pour la réunion du 5 juillet 2017  
Par 19 voix pour,  
Et 2 abstentions : Sébastien MEILLER, Karine DI NOLFO

**02- établissement d'accueil des jeunes enfants- travaux de chauffage  
Convention avec la CAF**

Rapporteur : Martine CHILLET

La commune a entrepris en juillet des travaux sur le système de chauffage de la crèche, très défaillant, après avoir au préalable sollicité et obtenu un accord de subvention par la CAF, à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

La CAF propose à la commune la signature d'une convention détaillant les modalités de cette aide financière. La commune s'y engage notamment à conserver l'affectation du bâtiment pendant 10 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de financement avec la CAF
- Autorise le Maire à signer la convention afférente.

**03- bibliothèque municipale- convention avec le département de la Loire**

Rapporteur : Guy PIEGAY

Depuis plusieurs années, la commune contracte avec la Direction départementale du livre et du multimédia pour améliorer le fonctionnement de la bibliothèque municipale. La convention organise l'aide de la structure départementale et détaille les engagements des deux parties. La structure départementale intervient sur les thématiques suivantes :

- l'expertise et les conseils techniques
- l'offre de formation
- l'ingénierie culturelle et les outils d'animation
- l'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques)

Il est certain que la médiathèque de la commune ne remplit pas tous les critères de surface et d'activité mis en place par le département. Pour autant la commune est adhérente du réseau Itinérance qui œuvre pour le développement de la lecture. Par ailleurs, le projet d'un déplacement futur de la médiathèque, bien que non réalisable à court terme, reste envisageable.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide les termes de la convention à passer avec le département,
- autorise le Maire à signer tous les documents y relatifs.

#### 04- délégation au maire - modification de la délibération n°2 du 10 avril 2017

Rapporteur : le Maire

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, a délégué au maire, l'exécution de certaines tâches relatives à la gestion des affaires communales. L'article 1 alinéa 15 de la délibération du 10 avril 2014 prévoit ainsi que le maire est chargé de :

- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code , pour les biens situés en zones UB et UC, quel que soit le montant du bien ;

Il est cohérent d'étendre cette délégation à l'ensemble des zones soumises au droit de préemption. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 10 avril 2014 en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L.211-1 du code de l'urbanisme ,  
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°02 du 10 avril 2014,

Considérant que la délégation accordée par la délibération du 10 avril 2014 est incomplète, et qu'il est cohérent d'inclure dans la délégation l'ensemble des zones soumises au droit de préemption, c'est-à-dire les zones urbaines et d'urbanisation futures

- Modifie l'article 1 alinéa 15:  
  
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les biens situés dans toutes les zones urbaines et d'urbanisation futures soumises au droit de préemption, quel que soit le montant du bien ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération n°2 du 10 avril 2014 demeurent inchangées.

#### 05- Conseil Municipal d'enfants- remboursement de frais

Rapporteur : le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de frais engagés par Mme Nadine MEYRIEUX pour l'achat de billets de trains ayant servi au transport des conseillers municipaux jeunes, pour la somme de 72 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour  
Et une abstention (Mme Nadine MEYRIEUX),

- Autorise le remboursement de la somme de 72 euros à Mme Nadine MEYRIEUX correspondant à l'achat de billets de train au profit du Conseil Municipal d'enfants.

## 06- déneigement - convention avec le GAEC DU MURIER

Rapporteur : le maire

Pour assurer les opérations de déneigement, la commune a fait l'acquisition en 2007 d'un camion IVECO permettant d'y fixer la saleuse acquise antérieurement.

Une précédente convention, signée avec les agriculteurs de la commune leur confie une mission de déneigement limitée au passage de la lame.

Le camion et la saleuse sont assez peu utilisés, de l'ordre de 2 sorties annuelles en moyenne. La saleuse montre de surcroît des signes de vieillissement.

Le prochain déménagement des services techniques, dans un bâtiment plus réduit ainsi que la sous-utilisation de ces matériels expliquent qu'il est dorénavant plus intéressant pour la commune de vendre ces matériels, de faire l'acquisition d'une saleuse à fixer sur un tracteur et de sous-traiter complètement cette prestation au GAEC du Murier, domicilié sur la commune. La vente du camion et de la saleuse pourrait compenser l'achat de la nouvelle saleuse, plus réduite et plus pratique.

Le sel continuera à être stocké dans l'enceinte des services techniques.

La nouvelle convention prévoit une indemnisation annuelle de 1000 euros correspondant au stockage et à l'entretien courant de la lame de déneigement et de la saleuse. Ce forfait comprend également dix heures d'intervention.

Les heures d'intervention seront indemnisées sur la base de 50 €/l'heure en journée et 60 €/l'heure la nuit.

Pour répondre à la question de Mme BREASSIER, M. le Maire précise que les tournées seront déterminées par la commune et que le lancement des opérations sera toujours de la responsabilité de la commune.

Mme MERIEUX demandent s'il existe des entreprises privées susceptibles de faire de travail. M. le Maire répond que les entreprises susceptibles de réaliser ce travail n'ont pas le matériel suffisant pour effectuer le déneigement sur un trop grand nombre de communes simultanément. Il est également préférable que les personnes effectuant le déneigement soient sur place, dans la commune même.

M. GOUTAGNIEUX pose la question de la présence des agents communaux pendant les tournées. Il est précisé que les agriculteurs n'estiment pas nécessaire la présence des agents, d'autant qu'en cas de danger, il est préférable qu'il n'y ait qu'une seule personne en cabine.

M. FAUCHET se dit favorable à cette solution, d'autant que financièrement, elle pourrait ne pas coûter très cher à la commune. Pour autant, le service public ne peut obéir aux seules considérations financières.

Mme LAVAL pose la question des raisons pour lesquelles la commune avait fait l'acquisition du camion. M. le Maire répond que la commune détenait alors en propre les compétences eau assainissement et voirie. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

M. CHIRAT fait aussi remarquer que la saleuse actuelle est équipée d'un moteur thermique dont l'entretien est relativement coûteux. M. ROUX fait aussi remarquer que le recours aux agriculteurs est courant. La ville de SAINT ETIENNE elle-même leur délègue cette mission sur les terres d'altitude.

M. le Maire ajoute que toutes les communes alentour possèdent des tractopelles dont la mutualisation pourrait être utilement envisagée. Ce type de véhicule, au contraire des engins de déneigement fonctionnent de manière plus régulière mais plus étalée sur l'année.

M. ROUX pose la question de la petite saleuse. M. le Maire répond que ce matériel qui relève plus du semoir que de la saleuse ne correspond pas du tout aux besoins de la commune. Il n'est plus utilisé.

Mme BREASSIER souhaite qu'il soit mentionné dans la convention que l'indemnisation des agriculteurs démarre après l'utilisation des 10 heures d'intervention comprise dans le forfait.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les termes de la convention.  
Dans un second temps, les matériels inutilisés seront cédés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention avec les agriculteurs
- Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

### 07- patrimoine- intégration dans le domaine public

Rapporteur : Claude CHIRAT

La rue René Charre n'étant pas matérialisée graphiquement sur le cadastre, il a été procédé à une division de la parcelle AZ 105 ; la voirie porte dorénavant le n°557. Il est proposé au Conseil Municipal de terminer la procédure et d'intégrer la parcelle AZ 557 dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide l'intégration de la parcelle AZ 557 dans le domaine public communal.

### 08- décision budgétaire modificative

Rapporteur : Martial FAUCHET

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir les mouvements de crédits suivants :

- Acquisition par préemption de trois parcelles de terrains AZ 64- AZ 65 et AZ 85 pour la somme de :
  - 72 000 euros pour le terrain
  - 2160 euros au titre des frais d'actes
- Annulation d'une subvention de l'agence de l'eau (laveuse) pour 75000 euros,
- Annulation d'une subvention de l'état pour la modernisation de l'éclairage public pour 11 400 euros,
- Inscription d'une subvention non prévue pour le bâtiment des services techniques de 59 400 euros.
- Transfert des crédits affectés aux travaux du parc de la Ronze de l'opération 62 espaces publics vers ne nouvelle opération 72-parc de la Ronze.
- Augmentations de l'emprunt d'équilibre pour la somme de 96 160 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Arrête la décision modificative suivante :

<b>budget principal</b>		
<b>compte/opération</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>
<b>Section d'investissement</b>		
56- matériel services techniques		- 75 000,00
59-acquisitions foncières	69 160,00	
62- espaces publics	- 22 000,00	
63- éclairage public		- 11 400,00
66- bâtiment services techniques		59 400,00
72- parc de la Ronze	22 000,00	
16- emprunt		96 160,00
022 dépenses imprévues		
<b>total</b>	<b>69 160,00</b>	<b>69 160,00</b>

**09- Décision prise par délégation- déclaration d'intention d'aliéner**

Rapporteur : Claude CHIRAT

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

n°	date d'arrivée de la demande	adresse	références cadastrales	surface en m <sup>2</sup>	nature
1	09/03/2017	route de saint martin	AR 5	1888	terrain
2	31/03/2017	38 route de saint martin	AW 35 AW34	519	maison
3	05/04/2017	50 route de la Libération	AI 11 AI 12	2168	maison +terrain
4	12/04/2017	1 chemin de la Durantière	AR 83	1902	terrain
5	12/04/2017	1 chemin de la Durantière	AR 83	1902	terrain + maison
6	12/04/2017	la champagnière	AE 95	1005	terrain
7	20/04/2017	14 allée des Marronniers	AN 29 AN 117	541	maison
8	20/04/2017	les Paves	B1005	1415	terrain
9	25/04/2017	charmet	D348-349-352	1750	terrain
10	25/04/2017	les appros- bozançon Charmet	D261-265-270-353	13142	terrain
11	27/04/20147	aux apros	D 262	1460	terrain
12	02/05/2017	10 rue antoine marrel	AZ 308	104	local commercial + logement
13	05/05/2017	appros	D 261-262-353	8972	terrain
14	05/05/2017	beaulieu	B1234-1236-1238	5434	terrain
15	12/05/2017	5 rue du repos	AZ 488	1000	terrain+ maison

16	17/05/2017	101 chemin de Montjoint	AR 92	719	terrain
17	19/05/2017	3 route de popenot	AK 102	1294	terrain + maison
18	23/05/2017	34 route de la libération	AK 8 AK 13	1871	Maison +terrain
19	15/05/2017	12 rue des écoles	AM 35	550	Maison + terrain
20	23/05/2017	2 bel Air	BA 41	2553	Maison +terrain
21	12/06/2017	popenot	AL 80	1561	TERRAIN
22	09/06/2017	impasse de l'aqueduc	AN 88	657	terrain + maison
23	15/06/2017	8 chemin de la Champagniere	AE 25	905	maison+ terrain
24	19/06/2017	18 chemin de la petite Catonnière	AR 5	1888	terrain
25	19/06/2017	Popenot	AL 80 AL 82	1831	TERRAIN
26	19/06/2017	6 rue de la Transmillière	AZ 315 AZ 323	412	maison + jardin
27	19/06/2017	ZI du Munat	AY 136-137-138-267-272-273	9709	local d'activité
28	22/06/2017	3 route de la Libération	BA 68	1172	maison + terrain
29	23/06/2017	4 route de la Libération	BA 69	1414	terrain
30	05/07/2017	7 rue Goutagnieux	AZ 147	43	MAISON
31	10/07/2017	4 route des St Martin	AR 244	432	
32	10/07/2017	les Grandes Flaches	AR 86	1025	
33	12/07/2017	Beaulieu	B 1234--1236-1238	5434	terrain
34	31/07/2017	Beaulieu	B 1256-1257-1260-1251-1250	2127	TERRAIN
35	01/08/2017	au plantier	AY 31	95	terrain
37	07/08/2017	52 Route de Saint Martin	AT 247	620	TERRAIN
38	14/08/2017	95 route de St Martin	AT 54-55-56	292	maison
39	17/08/2017	13 chemin de la champagnière	AD 70	5129	terrain

### 10- décisions prises par délégation - marché publics

Rapporteur : le Maire

Il est donné information au Conseil Municipal des décisions du Maire prises par délégation, conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

<b>entreprise</b>	<b>nature du marché</b>	<b>date de signature</b>	<b>montant</b>
SOCOTEC	création d'une salle des fêtes	14/02/17	7 175,00 €
COO SARL	création d'une salle des fêtes	14/02/17	2 314,00 €
AVANTAGE INGENIERIE	création d'une salle des fêtes	14/02/17	15 000,00 €
GIRERD MASSART	maitrise d'œuvre urbaine paysagère et infrastructure pour l'aménagement d'une zone	04/05/16	81 960,00 €
A2CSPORT	maitrise d'œuvre pour les travaux de restructuration d'un terrain de foot	04/04/16	24 990,00 €
INDIGGO	Consultation étude de faisabilité géothermie sur champs de sondes	04/04/16	5 025,00 €
SAUR	fourniture et pose d'un dispositif de télésurveillance sur compteurs de secteur	01/05/16	5 721,00 €
MARTINAUD	travaux de fauchage sur chemins ruraux	24/06/16	sur BPU
MARTINAUD	travaux de fauchage sur voie communales	24/06/16	sur BPU
CELLULOSE DE BROCELLIANDE	fourniture couche lait et produits hygiène crèches	30/12/16	sur BPU
SSDRTP	salle des fêtes lot 1	07/04/17	48 034,80 €
FONT TP	salle des fêtes lot 2	07/04/17	192 180,38 €
JEAN TURNEL	salle des fêtes lot 3	07/04/17	366 325,91 €
MARTIGNAT	salle des fêtes lot 4	07/04/17	189 500,00 €
A.B.C. BORNE	salle des fêtes lot 5	07/04/17	187 558,20 €
VAGANAY	salle des fêtes lot 6	07/04/17	39 649,75 €
FACADE STEPHANOISE	salle des fêtes lot 7	07/04/17	25 707,92 €
GIRAUDIER BOIS CREATION	salle des fêtes lot 8	07/04/2017	95 440,30 €
DSCS	salle des fêtes lot 9	07/04/17	37 000,00 €
Menuiserie SERVANTON	salle des fêtes lot 10	07/04/17	62 313,00 €
CREATION BATIMENT CIND	salle des fêtes lot 11	07/04/17	106 936,26 €
DECOSTAFF	salle des fêtes lot 12	07/04/17	29 000,00 €
AL' L FLOR	salle des fêtes lot 13	07/04/17	68 000,00 €
AU SERPENT	salle des fêtes lot 14	07/04/17	14 490,91 €
AUVERGNE ASCENSEURS	salle des fêtes lot 15	07/04/17	13 110,00 €
BEALEM	salle des fêtes lot 16	07/04/17	31 481,00 €
BEALEM	salle des fêtes lot 17	07/04/17	211 818,00 €
CUNY professionnel	salle des fêtes lot 18	07/04/17	18 410,00 €
ELECSON	salle des fêtes lot 19	07/04/17	159 750,00 €
WEISHAUP	salle des fêtes lot 20	07/04/17	44 350,00 €
MANGANELLI	salle des fêtes lot 21	07/04/17	96 500,00 €
MASTER Industrie	salle des fêtes lot 22	07/04/17	59 576,75 €
LEBLANC	salle des fêtes lot 23	07/04/17	86 976,85 €
PGDIS	fourniture de bureau	21/03/17	sur BPU
PGDIS	fournitures scolaire	21/03/17	sur BPU
Pichon	manuels scolaires	23/03/17	sur BPU
Alexandre CLARARD	restructuration d'un bâtiment industriel	09/05/17	16 376,10 €
COGIFLUID	modernisation de l'éclairage public	05/05/17	4 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.



## 11- questions diverses

### 1. Commémorations

Une commémoration aura lieu le 16 septembre 2017 à 10 heures chemin de Chantelézard. A la MJC ensuite.

### 2. Divagation de chiens chemin de Gitoux

Quelques personnes ont de nouveau signalé des divagations de chiens dans le chemin de Gitoux. Une personne a porté plainte et a saisi la direction départementale de protection des populations. Le propriétaire des chiens, M. FARUCCI à qui le maire a envoyé un courrier, a répondu que cette situation résultait de l'installation délibéré par la commune d'un banc à proximité de son chenil.

### 3. Travaux salle des fêtes

Les travaux suivent leur cours.

### 4. Travaux rue Béthenod

Les travaux ont débuté depuis quelques semaines et se poursuivront jusqu'en décembre. L'entreprise FONT démolira la pâtisserie courant novembre 2017.

### 5. Service périscolaire

En attendant le retour de la directrice titulaire, le service périscolaire accueillera le 4 septembre une nouvelle directrice compte tenu du départ du remplaçant initial.

### 6. Rallye

ENEDIS réitère son rallye électrique dans la vallée de l'Ondaine. La commune gagnante se voit remettre un prix de 1000 euros à remettre à l'association de son choix. M. MARTIN est volontaire pour représenter la commune.

### 7. Festival des saintM'artistes

Il aura lieu les 9 et 10 septembre prochain. Les élus sont invités à venir rencontrer les artistes et le public, ainsi, accessoirement à tenir la buvette.

### 8. Thermographie

Saint Étienne métropole assurera des permanences en mairie pour accueillir les habitants à partir du 10 novembre après midi. 9 personnes pourront être reçues cette après midi. D'autres permanences pourront être organisées ultérieurement en fonction des demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire  
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
Affiché le 4 septembre 2017  
Transmis au contrôle de légalité le  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.